



Propriétaires d'entreprise; votre statut vous permet de profiter du système fiscale

Le discours de nos gouvernements ces derniers mois nous laisse présager que la volonté de l'état n'est pas de soulager les contribuables fiscalement. Les propriétaires d'entreprises ne seront certainement pas épargnés. Des mesures en place depuis plusieurs années concernant les régimes de retraite individuels (RRI) possèdent maintenant un attrait plus fort que jamais.

Depuis janvier 2001, la Régie des Rentes du Québec (RRQ) a assouplie les règles concernant les régimes de retraite individuels (RRI) pour les actionnaires de compagnies privées. La loi fut modifiée pour exempter ces RRI de l'obligation d'enregistrement auprès de la RRQ. L'enregistrement de ces régimes n'est obligatoire qu'auprès des autorités fiscales. De ce fait, un nombre important d'irritants administratifs est éliminé.

Le RRI est un régime de retraite à prestations déterminées qui prévoit la création d'une caisse de retraite ayant comme objectif le financement d'une rente de retraite de l'employé-actionnaire. Cette caisse de retraite est financée par les contributions régulières de la compagnie. Ces contributions s'accumulent en fonction des services rendus par l'employé-actionnaire selon son salaire et les paramètres prescrits par la loi de l'impôt. Lors de la mise en place du RRI, les services passés peuvent aussi être reconnus. Ces dispositions permettent des contributions pouvant excéder considérablement les sommes accumulées et accumulables dans un REER conventionnel. Un taux de rendement prescrit (7.5%) est utilisé lors de l'évaluation de la caisse de retraite. Ainsi, en cas de déficit la compagnie est appelée à contribuer davantage afin de combler les déficits actuariels. Lors d'une retraite anticipée, des sommes supplémentaires peuvent être déposées dans la caisse de retraite. Avec une contribution REER maximale de 14,500\$ en 2003, les sommes accumulées dans un RRI peuvent excéder de beaucoup celles d'un REER selon le salaire et l'âge du bénéficiaire.

La mise en place de ce type de régime est simple et facile à administrer. Le type de régime permet au bénéficiaire de garder le contrôle sur les fonds accumulés tout en les rendant insaisissables. De plus, on peut procéder à la terminaison du régime en tout temps et transférer les fonds dans un REER conventionnel.

*Pour en savoir plus, appelez-moi ou visitez mon site Internet
www.patricklachapelle.ca*

Membre



463296.1



**FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE**

Patrick Lachapelle CA
Conseiller en placement
Tél.: 1-800-363-8016
Rés.: (450) 227-0263
www.patricklachapelle.ca